

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

Séance du **LUNDI 6 FÉVRIER 2023**

Le 6 février 2023 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 31 janvier 2023 – Nombre de membres 29 – Présents 24

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,
LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,
ATANI Béatrice, DIARD Françoise, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,
ALLARD Mickaël, CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MARTIN Denis, MOGUET Françoise, RENAULT Alexandra, SIMON Emmanuel, THIBAUT Jean-Paul conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : LEDERNET Christian (pouvoir à LECOURT Sylvie),

Absents excusés : DUPUIS Virginie, de RICHEMONT Xavier,

Absents : GUÉRY Louis, de MIEULLE Roger,

Secrétaire de Séance : HUMEAU Emmanuelle.

DCM N° 2023 - 007 : CONVENTION AVEC LA CCALS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-CRECHE A MORANNES

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait accepté de mettre à la disposition de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS) les locaux communaux situés 2 rue du Château à MORANNES nécessaires au fonctionnement de la micro-crèche.

Il rappelle que ce fonctionnement relève de la compétence communautaire « petite enfance ».

Il propose la convention jointe en annexe ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes et la Commune s'engagent réciproquement dans l'organisation et la mise en œuvre des activités liées à la compétence petite enfance.

Monsieur le Maire propose donc :

- **D'approuver la convention ci-annexée à conclure entre la CCALS et la commune,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ;

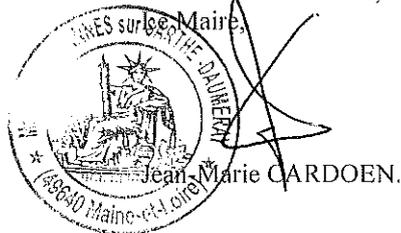
La présente délibération sera déposée en préfecture et ampliation transmise à Monsieur le Président de la CCALS.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Morannes sur Sarthe - Daumeray
Maire
Jean-Marie CARDOEN.



Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20230206-DCM2023-007-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023